

Conditions générales

Article 1 : Identification

Les présentes conditions générales sont celles de la SPRL ATELIER METAL (ci-après «ATELIER METAL»), qui détient la marque commerciale «metalstep» et dont les coordonnées sont les suivantes :

- Siège social : Rue de Bruxelles 155 C 4340 Awans
- TVA/BCE : numéro BE0459.287.872
- Tel : 04/263.33.42
- Internet : www.metalstep.be - info@metalstep.be
- Compte bancaire : IBAN BE90 1940 1500 9132 - BIC CREGBEBB

Article 2 : Applicabilité

Les conditions de vente suivantes sont toujours applicables en cas de ventes de biens ou de prestations de services par ATELIER METAL et le client déclare les connaître et les accepter.

Toute modification de ces conditions de vente doit être préalablement acceptée par écrit par ATELIER METAL.

Les présentes conditions générales constituent un document contractuel et s'appliquent ainsi à la formation, au contenu, à l'exécution et à l'achèvement du contrat entre les parties, ainsi qu'à tous les autres actes juridiques et rapports juridiques entre le client et ATELIER METAL en rapport avec l'objet du contrat.

Il n'est possible de déroger aux présentes conditions générales que si et dans la mesure où il en est convenu ainsi expressément et par écrit entre les parties.

Les conditions générales et autres dispositions générales unilatérales du client ne s'appliquent pas, même de façon supplétive. L'application d'éventuels cahiers des charges généraux ou particuliers, de conditions générales ou particulières de sous-traitance, de vente, de livraison, de location ou autres, quelle que soit leur dénomination, émanant du client, est expressément exclue ici, même si le contraire a été stipulé ailleurs. La présente exclusion prime sur la possible exclusion analogue reprise dans de telles conditions générales ou particulières du client.

Article 3 : Commande

Toute commande, sous quelque forme qu'elle nous ait été passée, n'engage ATELIER METAL qu'après acceptation et réception de l'acompte ou de l'acompte prévu à l'article 8 des présentes conditions générales.

Article 4 : Délais

Les délais de livraison ou d'exécution ne sont qu'indicatifs, tout retard éventuel de livraison ne peut, en aucun cas, donner lieu à la résiliation de la commande, ni au paiement de dommages et intérêts.

Article 5 : Vices cachés

Par les présentes, ATELIER METAL n'offrira aucune garantie pour d'éventuels vices cachés dont elle n'aurait pas connaissance au moment de la livraison.

En aucun cas, ATELIER METAL ne peut être tenu responsable de dommages causés au bien qu'elle aurait livré et qui résulteraient de l'utilisation inappropriée, incorrecte ou encore de l'entretien défectueux du bien en question par l'acheteur. Sauf en cas de dol ou de faute intentionnelle, ATELIER METAL ne peut pas non plus être tenu responsable pour tout dommage ou accident causé par les produits qu'elle distribue, ainsi que pour tout événement anormal qui résulteraient d'un vice de celui-ci.

Article 6 : Livraison

Sauf stipulation contraire, les marchandises sont fournies franco l'atelier. L'acheteur devra prendre possession de la marchandise dans les délais convenus. Passé ce délai, elles y séjourneront sous la responsabilité exclusive de l'acheteur. Le transport, s'il est convenu, s'effectue aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Article 7 : Réclamation

Les réclamations concernant les fournitures et/ou travaux devront toujours être adressées par écrit dans les 8 jours de la livraison.

Article 8 : Paiement

Le paiement s'effectuera par un acompte de 30% au moment de la signature de l'offre. Le solde de la commande doit être payé au plus tard à la pose. Un virement bancaire au préalable (en tout ou partie) sera effectué afin que le montant soit sur notre compte bancaire au minimum 2 jours avant la date de placement. Dans le cadre d'un virement bancaire partiel, le solde restant dû, correspondant au montant du forfait de placement, sera payé à la fin du montage via le terminal de bancontact dont le responsable de pose dispose.

Les factures sont payables à Awans, au comptant, sans escompte, sauf stipulations écrites contraires. Toute facture impayée à son échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure une

majoration de 15% avec un minimum de 75 € pour frais d'encaissement. De plus, un intérêt moratoire de 1% par mois sera dû. Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans sommation la suspension des travaux. La propriété des marchandises vendues ne passe à l'acheteur qu'après acquittement des sommes totales dont il nous est redevable du chef de cette livraison, y compris les frais éventuels, intérêts et pénalités.

Article 9 : Indemnité de dédit

L'annulation d'une commande par l'acheteur pourra être acceptée pour autant qu'elle intervienne dans un délai de minimum 8 semaines avant la pose convenue et moyennant paiement d'une indemnité de dédit de 10 % du total de la commande avec un minimum de 200 €.

Article 10 : Cas fortuit ou force majeure

Les parties ne peuvent se libérer de toutes ou certaines de leurs obligations que si elles peuvent invoquer un cas de fortuit ou une force majeure. Par cas fortuit et/ou force majeure, on entendra notamment les événements suivants (liste non limitative) :

- La faillite d'un sous-traitant d'ATELIER METAL ou d'un transporteur auquel il fait appel pour transporter les biens ;
- Une grève ou un lock-out chez ATELIER METAL, ses sous-traitants ou les transporteurs auxquels il fait appel ;
- L'inaccessibilité du chantier suite à des affaissements de terrain, des éléments imprévus ou inattendus dans le sol ou d'autres ;
- Circonstances imprévisibles ;
- Des intempéries de toutes sortes et toutes leurs conséquences.

Article 11 : Données à caractère privé

Le respect de votre vie privée est une priorité pour ATELIER METAL.

ATELIER METAL est le responsable du traitement des données à caractère privé que vous lui remettez à l'occasion de la négociation, de la conclusion et de l'exécution des contrats conclus entre elle-même et le client.

Les données à caractère privé collectées ne seront traitées que dans la finalité stricte de l'exécution parfaite du contrat conclu entre le client et ATELIER METAL.

Ainsi, les données à caractère privé collectées ne peuvent être transmises à des tiers, autres que d'éventuels sous-traitants auprès desquels ATELIER METAL s'engage à faire respecter les obligations qui pèsent sur elle en vertu de la législation et des présentes conditions générales.

Ces données seront conservées 10 ans après l'exécution et/ou la facturation des services prestés et des produits livrés, et ce conformément aux délais de prescription applicables.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que du Règlement UE 2016/679 à partir de son application au 25 mai 2018, le client a le droit d'accéder à ses données, de les mettre à jour, de les corriger ou de les supprimer.

Article 12 : Droit applicable et juridictions compétentes

Le contrat est exclusivement régi par le droit belge, à l'exclusion des dispositions du droit privé international ou autres règles qui déclarent d'application le droit d'une autre juridiction hors de Belgique. Sauf dérogation expresse et écrite préalable, la législation étrangère et la Convention de Vienne du 11 avril 1980 (CVIM) ne s'applique pas au Contrat.

Tout litige en rapport avec la conclusion, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat sera soumis à la juridiction et la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Namur.